

République Française

Préfecture

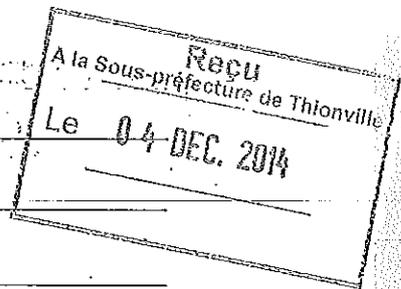
de la Moselle

Département

de la Moselle

Commune

de THIONVILLE



Registre d'enquête publique

Expropriation

Relatif à : _____

PROJET DE RESTRUCTURATION
DU CENTRE COMMERCIAL SAINTE-ANNE
SITUE DANS LE QUARTIER DE LA COTE DES ROSES

Enquête parcellaire

Registre d'enquête Publique

Expropriation

Enquête relative à :

Projet de reconstruction du centre commercial
SAINTE ANNE

En exécution de l'arrêté du : 16 Septembre 2014

de Monsieur le préfet de Moselle

Je, soussigné(e), M^{me} Michèle AGOSTINI

ai ouvert ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 24 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

15 jours, du 22 octobre au 06 novembre 2014

le lundi 27-11 de 9 h à 12 h et de _____ à _____

le jeudi 06-11 de 13h30 à 16h30 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Afin de recueillir les observations du public,

A Thionville

le 27 octobre 2014

Signature

Première journée :

le _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

1 - Observations de M⁽¹⁾

République Française

Reçu
A la Sous-préfecture de Thionville
Le 04 DEC. 2014

Préfecture de la Moselle
Département de la Moselle
Commune de THIONVILLE

Registre d'enquête publique

Expropriation

Relatif à : _____

**PROJET DE RESTRUCTURATION
DU CENTRE COMMERCIAL SAINTE-ANNE
SITUE DANS LE QUARTIER DE LA COTE DES ROSES**

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Registre d'enquête Publique

Expropriation

Enquête relative à :

Expropriation pour cause d'utilité publique
du Centre Commercial SAINTE ANNE à THIONVILLE
et insaisissabilité des immeubles

En exécution de l'arrêté du : 16 septembre 2014

de Monsieur le préfet de la Moselle

Je, soussigné(e), M^{me} Nicole AGOSTINI

ai ouvert ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 24 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

15 jours, du 22 octobre au 6 novembre 2014.

les 27 octobre de 9 à 12 h et de _____ à _____
les 6 novembre de 13^h 30 à 16^h 30 et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Afin de recueillir les observations du public.

A Thionville

le 27 octobre 2014

Signature

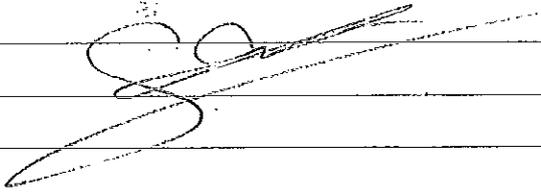
Première journée :

le 27 octobre de 9^h à 12 h et de _____ à _____

1 - Observations de M^{me} 06 87 62 58 92.

M^{me} SALMON (son fils + son épouse) ^{bouche à oreille} de demande
- la date fixée car besoin de ^{en conformité} mise dans local
actuel et besoin de dérogation. Acheté de nouveau
matériel la main, lors de l'installation en 2007
leur avait dit que d'ici 2 à 3 ans, ce serait effectif.

- voudrait savoir si le promoteur peut prendre contact
avec eux afin de régler différentes questions.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le 6 novembre 2014 à 16 heures 30

Le délai d'enquête étant expiré

Je, soussigné(e), Philippe AGOSTINI et Roger SCHREIBER déclare clos le présent registre

Qui a été mis à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs

Du 22 octobre 2014 au 6 novembre 2014

De 9^h heures 30 à 12 heures et

De 13^h 30 heures à 16^h 30 heures

Les observations ont été consignées au registre

Par 1 personnes (pages n° 1 à 2)

En outre, j'ai reçu 1 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 - lettre en date du 5 novembre 2014 de M Philippe DE ZOLI Avocat
représentant Mr et Mme BATAVOINE

2 - lettre en date du _____ de M _____

3 - lettre en date du _____ de M _____

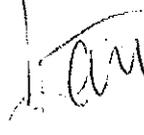
4 - lettre en date du _____ de M _____

5 - lettre en date du _____ de M _____

6 - lettre en date du _____ de M _____

Signature :

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué



Roger SCHREIBER



ENQUETES PUBLIQUES

- Restructuration du Centre Commercial Sainte-Anne dans le quartier de la Côte des Roses à THIONVILLE.

- Expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la restructuration du Centre Commercial Sainte-Anne.

Michèle AGOSTINI, Commissaire Enquêteur

LES ENJEUX DE L'ENQUETE

La ville de **THIONVILLE** se situe à 26 kms au nord-ouest de Metz et son territoire donne l'image d'une commune urbaine, Thionville est sous-préfecture de la MOSELLE. La population de la commune est de 42 474 habitants.

Le quartier de la Côte des Roses, situé au Nord-Ouest de la ville est classé en Zone Urbaine Sensible et une Convention Pluriannuelle de Rénovation Urbaine a été signé le 21 janvier 2010 avec l'ANRU.

C'est dans ce cadre que s'inscrit cette enquête qui vise à une restructuration du Centre Commercial Sainte-Anne.

MISE EN PLACE DE L'ENQUETE

- Le 18 aout 2014, j'ai reçu un courrier du Tribunal Administratif de Strasbourg (annexes 1-2) ; me nommant commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique concernant la restructuration du Centre Commercial Sainte-Anne, d'une part, et sur le projet d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de cette restructuration d'autre part.

Le 9 septembre 2014, je recevais de la préfecture de Moselle le dossier d'enquête. Suite à cette réception, je prenais contact avec la personne chargée de ce projet à la mairie de THIONVILLE, il s'agit de Madame MORENO Brigitte.

D'un commun accord, nous avons fixé les dates de début et fin de l'enquête ainsi que les dates et heures de permanences.

Comme il se doit dans une enquête parcellaire, j'ai averti la Préfecture de la Moselle de ce calendrier et c'est Madame Cappanelli Brigitte, chargée des enquêtes publiques qui suit ce dossier qui s'est occupé des annonces légales ainsi que de l'arrêté signé par Monsieur le Préfet (annexes 3-4). Nous avons eu des échanges mail, ainsi que des courriers quant à la mise en place de cette enquête.

Calendrier de l'enquête :

L'enquête débute le **22 octobre** et se termine le **6 novembre 2014**

Les permanences ont lieu :

- le 27 octobre de 09 :00h à 12 :00h
- le 06 novembre de 13 :30h à 16 :30h

C'est donc en parfaite connaissance de cause que le public a pu avoir accès à tous les documents d'urbanisme nécessaires et je témoigne que la communication annonçant l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions optimales.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

J'ai profité des semaines précédant le début officiel de l'enquête pour appréhender la situation particulière de la ville de **Thionville** et plus particulièrement du quartier de la Côte des Roses, ainsi que le dossier de présentation du projet.

Le 22 octobre, je me suis rendue à **Thionville** afin de faire une visite des lieux et de me rendre compte sur place des modifications proposées.

Le 27 octobre, avant l'ouverture de la permanence, j'ai paraphé et numéroté tous les feuillets des registres destinés à recevoir les remarques des administrés. J'ai déposé ensuite le registre ainsi authentifié. J'ai pu aussi observer qu'une affiche annonçant l'enquête était apposée dans le quartier Sainte-Anne. A la fin de ma permanence du 6 novembre j'ai clôturé le registre ainsi que l'enquête.

REMARQUES DU PUBLIC

J'ai assuré deux permanences à la Mairie de Thionville, le lundi 27 octobre et le jeudi 6 novembre.

Je n'ai eu qu'un seul contact, le lundi 27.

Il s'agit de la famille Salmon, j'ai bien entendu leurs remarques mais dans la mesure où ils ne sont pas propriétaires des murs mais uniquement du fonds de commerce (boulangerie), je ne peux en tenir compte dans ma décision, je peux toutefois comprendre leur impatience car la perspective d'un changement de lieu bloque leurs investissements nécessaires dans leur magasin.

Le 6 novembre Madame Moreno m'a donné une copie d'un mail qu'elle a reçu. C'est une copie d'une lettre recommandée que je dois recevoir à mon domicile. Elle émane de Maître Philippe De Zolt (annexe 5), avocat et représentant la famille Battavoine propriétaire d'une cellule commerciale.

Je précise que je n'ai pas reçu ce recommandé. Mais après m'être renseignée, il apparaît qu'au départ du projet, les propriétaires étaient favorables à ce projet et d'autre part, le projet n'étant pas encore accepté, on ne peut leur faire encore aucune proposition.

CONCLUSIONS

Climat de l'enquête

La réflexion de l'équipe municipale sur la gestion de son territoire date de 2010. Le temps a dû rendre service et surtout, à mon sens, la Mairie a communiqué et joué la carte de la transparence lors des phases d'élaboration, en particulier au cours des étapes préparatoires et des réunions publiques.

J'ai reçu un accueil chaleureux de la part de la Mairie, qui m'a placé dans de bonnes conditions pour travailler.

Évaluation du projet

Ce projet me paraît justifié, les immeubles et les cellules commerciales mériteraient d'être modernisés.

Conclusions du Commissaire-enquêteur

Après avoir étudié les différentes pièces du dossier, après avoir assuré en mairie deux permanences où les habitants intéressés ont eu connaissance de cette enquête et de ces permanences, je peux donner mes conclusions :

Sur la forme et le déroulement de l'enquête

Que les conditions de l'enquête ont respecté la réglementation et la législation en vigueur au point de vue de la publicité tant avant que pendant la durée de l'enquête

Sur le fond de l'enquête

Que les objectifs du document d'urbanisme sont conformes à l'esprit de la loi

Qu'il me semble que les propositions sont cohérentes et fondées sur la volonté d'assurer un développement harmonieux de ce quartier

Que les remarques qui m'ont été faites ne remettent pas en cause la philosophie du projet.

En conséquence,

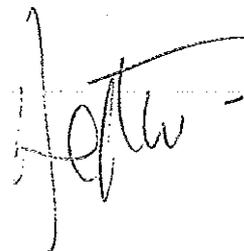
J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de restructuration du Centre Commercial Sainte-Anne.

D'autre part, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de cessibilité des immeubles.

Pour finir, je pense sincèrement que ce projet, comme il est présenté, constitue un outil adapté au développement de la ville de THIONVILLE. Il prend en compte les atouts actuels de la commune tant au point de vue urbain qu'environnemental et il envisage les potentialités à développer dans le futur.

Fait à Ban Saint Martin, le 1^{er} décembre 2014

Le Commissaire-enquêteur, Michèle AGOSTINI



ANNEXES

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

11/08/2014

N° E14000137 /67

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 07/07/14, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Enquête d'utilité publique sur le projet d'expropriation pour cause d'utilité publique présenté par l'EPFL en vue de la restructuration du centre commercial Sainte Anne situé dans le quartier de la Côte des Roses à THIONVILLE ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Michèle AGOSTINI est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard ADAM est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

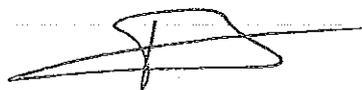
ARTICLE 3 : L'E.P.F.L. versera une provision d'un montant de 600 Euros, dans le délai de 10 jours, à la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Moselle, à Madame Michèle AGOSTINI, à Monsieur Bernard ADAM, à Monsieur le Président de l'E.P.F.L. et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Strasbourg, le 11 août 2014

Le Vice-Président,



Pascal Devillers

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE STRASBOURG**

31 avenue de la Paix - B.P. 51038
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03.88.21.23.23
Télécopie : 03.88.36.44.66

greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Horaires 08h30 à 12h15 et 13h30 à 16h15

E14000137 / 67

Madame Michèle AGOSTINI
4 rue d'Algérie
57050 BAN-SAINT-MARTIN

Dossier n° : E14000137 / 67
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : Enquête d'utilité publique sur le projet d'expropriation pour cause d'utilité publique présenté par l'EPFL en vue de la restructuration du centre commercial Sainte Anne situé dans le quartier de la Côte des Roses à THIONVILLE

Madame,

Par décision dont copie ci-jointe, je vous ai désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour diriger l'enquête publique relative au projet dont s'agit.

Conformément au deuxième alinéa de l'article R. 123-4 du code de l'environnement, vous voudrez bien me transmettre, par retour du courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée.

En notifiant cette décision à l'autorité organisatrice de cette enquête, je lui ai demandé de veiller à ce que vous soyez en possession du dossier dans les meilleurs délais, avant le début de l'enquête.

Comme vous le savez, il vous appartient de procéder à une analyse détaillée des observations du public (qui peuvent être regroupées par thèmes le cas échéant) et de vous prononcer sur chacune de ces observations (ou de ces thèmes) en précisant et en justifiant votre opinion ; il convient, de même, de vous prononcer dans les mêmes conditions, sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, après l'avoir analysé également ; enfin, je vous demande de veiller tout particulièrement à la motivation précise et détaillée et à la clarté de vos conclusions dont je vous rappelle qu'elles doivent avoir, en outre, un caractère personnel.

Le respect de ces principes représente un impératif.

Pour me permettre d'arrêter le montant de votre indemnisation, vous voudrez bien me soumettre, à l'issue de l'enquête, les documents susévoqués ainsi que votre note de frais accompagné des justificatifs ; vous voudrez bien veiller à joindre un RIB/RIP que je transmettrai, avec l'ordonnance de taxe, au fonds d'indemnisation des commissaire-enquêteurs chargé du versement de votre indemnité.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Greffier,


Sylvie Rettig

- 10800 -
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
 D.L.P. - B.U.P.E
DEUXIÈME AVIS

Il est rappelé que, par arrêté préfectoral du 22 août 2014 est organisée, du 6 octobre 2014 au 6 novembre 2014 inclus, l'enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement de 16,3 Ha dans la ZAC du Warndt Park à Creutzwald, sollicitée par la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM).

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier à la mairie de Creutzwald aux heures habituelles d'ouverture au public.

Un exemplaire du dossier présenté à l'enquête publique est également transmis aux autorités allemandes en application des dispositions de l'article R122-10 du Code de l'environnement.

Les autorités allemandes sont invitées à faire part au Préfet de la Moselle (préfecture de la Moselle - DLP-BUPE - B.P. 71014 - 57034 Metz Cedex) de leur intention de participer à l'enquête publique au plus tard le 30 septembre 2014.

Les observations pourront être consignées sur le registre déposé à cet effet ou peuvent être adressées par écrit à l'une des trois mairies, à l'attention de M. Didier GUELLE, géomètre-expert DPLG, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Creutzwald selon le calendrier suivant :

le 13/10/2014 de 14h à 16h
 le 22/10/2014 de 10h à 12h
 le 01/11/2014 de 10h à 12h

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM) 14, bis, boulevard Paixhans - 57000 Metz contact : - Mme Elodie DUMETIER tél: 03 87 66 07 70 - mél: edumetier@sodevam.com

Communauté de Communes du Warndt, Rue de Carling BP 20038 - 57160 Creutzwald contact: M. Michael FUCHS tél: 03 87 81 65 77 - mél: m.fuchs@creutzwald.fr

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Creutzwald, en sous-préfecture de Boulay et à la préfecture de la Moselle (DLP - BUPE - B.P. 71014 - 57034 Metz Cedex).

Elle sera publiée sur le site internet des services de l'Etat en Moselle: www.moselle.gouv.fr rubrique Publications.

Le préfet autorisera, le cas échéant, le défrichement sollicité par voie d'arrêté.

- 11912 -
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
 Direction des Libertés Publiques
1^{er} avis

Projet de restructuration du centre commercial Sainte-Anne situé dans le quartier de la Côte des Rosos sur le territoire de la commune de Thionville

Demandeur: Établissement Public foncier de Lorraine

Par arrêté préfectoral du 16 septembre 2014, des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet susvisé, sont prescrites.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier du 22 octobre au 6 novembre 2014 inclus, à la mairie de Thionville, aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner leurs observations sur les registres déposés à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention de Mme Michèle AGOSTINI, commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Thionville, Salle 1 des services techniques 40 rue du vieux collège, selon le calendrier suivant :

le 27/10/2014 de 9 h à 12 h
 le 06/11/2014 de 13 h 30 à 16 h 30.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 13-2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité"

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public à la préfecture de la Moselle et à la mairie de Thionville.

La déclaration d'utilité publique, ainsi que la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet feront l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral.

- 10943 -
Syndicat Intercommunal de Curage de Cattenom et Environs
 16 Rue des Châteaux
 57570 Cattenom

Enquête publique

Programme de restauration et de renaturation du Warpich et du Nachtwaldgraben sur le territoire des communes de Cattenom et Thionville

Le public est informé qu'il sera procédé du 30 septembre 2014 au 29 octobre 2014 à une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par le Syndicat Intercommunal de Curage de Cattenom et Environs (SICCE) pour le programme de restauration et de renaturation du Warpich et du Nachtwaldgraben sur le territoire des communes de Cattenom et Thionville.

M. Gérard GUILLAUME a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Strasbourg.

Le dossier soumis à enquête publique, comprenant les informations environnementales so rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Cattenom pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Cattenom et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet. Il en sera de même pour la mairie de Thionville au service à la population situé Rue du Vieux Collège (Direction de l'Environnement), la mairie annexe du village-quartier de Garche ainsi qu'au siège du Syndicat situé en mairie de Cattenom, ou les adresser par écrit, à la mairie de Cattenom; à l'attention du commissaire enquêteur (l'enveloppe de transmission précisant « Enquête publique « objet de l'enquête » - à l'attention de M. GUILLAUME).

Ces observations, propositions et contre-propositions recueillies sont tenues à la disposition du public à la mairie Cattenom, siège du Syndicat, dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de l'organe délibérant dès la publication du présent arrêté.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le commissaire-enquêteur titulaire.

Les observations et communications des personnes qui en font la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur titulaire assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

En mairie annexe du village-quartier de Garche: le mardi 07/10/2014 de 17h30 à 19h30

En salle de réunion de Koeking située Rue Saint Rémy: le mardi 14/10/2014 de 17h30 à 19h30

En mairie de Cattenom Le samedi 18/10/2014 de 10h à 12h Et le vendredi 24/10/2014 de 9h30 à 11h30

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans les mairies de Cattenom et de Thionville, au siège du SICCE et à la préfecture de la Moselle (DDT)

Denis BAUR, Président du SICCE

- 12016 -
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
 Direction des Libertés Publiques
 Bureau de l'utilité publique et de l'environnement

Autorisation et déclaration d'intérêt général, au titre du code de l'environnement; Livre II, Titre 1^{er}, des travaux de restauration et renaturation du Ruisseau de Veymerange-Matzange sur les communes de Thionville et Terville

Pâtillonnaire:
 Commune de Thionville

Par arrêté préfectoral n° 2014-DDT/SABE-EAU-32 du 16 septembre 2014, le pâtillonnaire susvisé est autorisé, au titre du code de l'environnement et aux conditions de cet arrêté, à procéder aux travaux visés ci-dessus.

L'autorisation délivrée a une durée de validité de 5 (cinq) ans.

Le dossier relatif à cette opération est mis à disposition du public pendant 2 mois, à compter de la publication de l'arrêté à la préfecture de la Moselle à Metz; aux mairies de Thionville et Terville, où doit être réalisée l'opération.

L'arrêté d'autorisation est mis à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture pendant un an au moins (www.moselle.gouv.fr - Territoires - Eau et pêche - Décisions du domaine de l'eau - Déclarations et autorisations).

VENTES
DE FONDS ET APPORTS

- 11984 -
 Denis HEINERT
 Philippe KRUMMENACKER
 11, place Saint Martin
 57000 Metz
 Tél. 03 87 74 53 53

Notaire

Suivant acte de Me Philippe KRUMMENACKER en date du 29 Septembre 2014, enregistré à la SIE de Metz le 2 Octobre 2014 bordereau n° 2014/981 a été constatée la cession par La SCP NODEE - NOEL - LANZETTA, mandataires judiciaires associés, avec siège à Metz, 29 Rue Mangin, agissant en-qualités dans le cadre de la liquidation judiciaire de :

Mme Danièle BOTTINO divorcée ANDRESCIANI née à Thionville le 3 Novembre 1963

Adresse : 7 Rue Robert Schuman 57050 Montigny les Metz
 509 326 864 RCS de Metz
 au profit de SARL LE BENY'S
 Capital: 1.000 €
 Adresse: 1 Rue Marie Anne de Bovet 57000 Metz

RCS de Metz en cours

M. Benjamin ESSELIN, né à Metz le 30 Juillet 1981, demeurant à Metz, 3 Rue du Grand Cerf

M. Jeffrey FOGLIAZZA, né à Metz le 16 Mai 1979, demeurant à Gorze, 27 Rue du Général de Gaulle

D'un fonds de commerce de débit de boissons exploité à 57000 Metz, 1 Rue Marie Anne de Bovet

Prix : quinze mille euros (15.000 €) s'appliquant

aux éléments incorporels pour 12.385 €
 au mobilier pour 2.615 €

?Date d'entrée en jouissance: 16 septembre 2014

Oppositions chez la SCP NOEL NODEE LANZETTA à Metz, 29 Rue Mangin dans les 10 jours suivants l'insertion ou la publicité au Bulletin Officiel des Annonces Commerciales.

Pour Insertion

LES AFFICHES
 D'ANNONCES LEGALES
MONITEUR
 DES SOUSCRIPTIONS ET VENTES DE BONS DE L'EST

Votre annonce légale par courriel:
annonces-legales@affiches-moniteur.com

Merci de nous indiquer toutes vos coordonnées : Nom, adresse, n° de téléphone

- 12714 -



Thierry RIEGER
Damien MOESSNER
2, place des Tripiers
67000 Strasbourg
Tél. 03 88 32 33 96

CHANGEMENT DE CONVENTIONS MATRIMONIALES

Suivant acte reçu par Me Damien MOESSNER, notaire associé à Strasbourg, 2 place des Tripiers, le 17 octobre 2014,

M. Didier Joseph Antoine MEYER et Mme Aude Elisabeth GRAMMARE demeurant ensemble à 67000 Strasbourg, 54 rue Saint Etacre, mariés sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de 67920 Henridorf, le 4 avril 1997, ont maintenu le régime de la communauté de biens réduite acquêts en l'assortissant d'une clause d'attribution de la communauté au survivant.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites dans les trois mois de la parution du présent avis, par lettre recommandée avec accusé de réception ou exploit d'huissier auprès de Me MOESSNER notaire sus-nommé.

Pour insertion,

Me Damien MOESSNER, Notaire

- 11912 -

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

Direction des Libertés Publiques

2^{ème} avis

Projet de restructuration du centre commercial Sainte-Anne situé dans le quartier de la Côte des Roses sur le territoire de la commune de Thionville

Demandeur: Établissement Public foncier de Lorraine

Il est rappelé que des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet susvisé, sont en cours.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier jusqu'au 6 novembre 2014 inclus, à la mairie de Thionville, aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner leurs observations sur les registres déposés à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention de Mme Michèle AGOSTINI, commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Thionville, Salle 1 des services techniques 40 rue du vieux collège, selon le calendrier suivant:

le 27/10/2014 de 9 h à 12 h
le 06/11/2014 de 13 h 30 à 18 h 30.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 13-2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit:

"En vue de la fixation des Indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité"

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public à la préfecture de la Moselle et à la mairie de Thionville.

La déclaration d'utilité publique, ainsi que la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet feront l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral.

- 12775 -

LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n°2014-DLP/BUPE-328 du 20 octobre 2014 impose à la société BODYCOTE NITRUVID la réalisation, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté d'analyses des eaux souterraines en application de l'article R.612-66-2 du Code de l'Environnement pour l'ancien site de Gandrange.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Gandrange à la Préfecture de la Moselle, Direction des Libertés Publiques, Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement ainsi que sur le portail Internet des services de l'État en Moselle (publications - publicité légale toute enquête publique - ICPE).

- 12798 -



Denis REINERT
Philippe KRUMMENACKER
11, place Saint Martin
67000 Metz
Tél. 03 87 74 83 63

Suivant acte de Me Denis REINERT en date du 15 Octobre 2014, enregistré à la SIE de Metz le 21 Octobre 2014 bordereau n° 2014/1040 a été constaté la cession par la SCP NODEE - NOEL - LANZETTA, mandataires judiciaires associés, avec siège à Metz, 29 Rue Mangin, agissant dès-qualités dans le cadre de la liquidation judiciaire de:

SARL MACOVA

Siège: 11 Place de Chambre, 57000 Metz, 500 058 850 RCS Metz

Au profit de SARL LES 3 M

Capital: 1.000 €

Adresse: 11 Place de Chambre, 57000 Metz, RCS de Metz en cours

M. Michael MULLER, né à Metz le 15 Avril 1969, demeurant à 57360 Annéville 1 Rue Général Massu.

M. Daniel MULLER, né à Verdun le 29 Juin 1942 demeurant à 57960 Annéville 4 Rue des Marguerites

Mme Jessica MULLER, née à Thionville le 2 Novembre 1993, demeurant à 57360 Annéville, 1 Rue Général Massu

Mme Pauline MULLER, née à Thionville le 7 Mai 1996, demeurant à 57360 Annéville, 9 Rue Napoléon III

D'un fonds de commerce de restauration traditionnelle, exploité à 57000 Metz, 11 Place de Chambre

Prix: vingt cinq mille euros (25.000 €) s'appliquant

aux éléments incorporels pour 20.600 € au mobilier pour 4.320 €

Date d'entrée en jouissance: 1^{er} octobre 2014

Oppositions chez la SCP NOEL NODEE LANZETTA à Metz, 29 Rue Mangin dans les 10 jours suivant l'insertion ou la publicité au Bulletin Officiel des Annonces Commerciales.

Pour insertion

- 12858 -

Suivant acte SSP en date à Lyon du 1^{er} Octobre 2014, enregistré à Direction des Grandes Entreprises comptabilité le 9 Octobre 2014 bordereau 2014/282 Case N° 1, la société TRANSPORTS NORBERT DENTRESSANGLE, SAS dont le siège social est Quartier des Pierrelles - 26240 Beausembiant (392 586 995 RCS ROMANS), a vendu à la société TND NORD, SAS dont le siège social est Quartier des Pierrelles - 26240 Beausembiant (380 631 929 RCS Romans), un fonds de commerce de « messagerie, groupage, commissionnaire de transports de marchandises » sis et exploité Grignon Pré - Vole Romaine Luedit, 67200 Semécourt, pour lequel la société TRANSPORTS NORBERT DENTRESSANGLE est immatriculée auprès du RCS de Metz, moyennant un prix de 265.846 Euros, avec entrée en jouissance au 1^{er} Octobre 2014.

Oppositions à l'adresse du fonds cédé pour la validité, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales.

- 12735 -



Christiane BESTIEN
Pierre GANGLOFF
Julien GALLY
4, rue de Bourgogne
67190 Florange
Tél. 03 82 58 55 22

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me GALLY le 8/10/2014, enregistré à Thionville le 15/10/2014 bord 895 Ext 5026 N° 1

Me Christine GANGLOFF, Mandataire Judiciaire à Thionville, en sa qualité de liquidateur judiciaire de la "SARL OPTIQUE MAUFFREY" au capital de 100.000 €, avec siège à Hayange (67) , Avenue Foch, 1 Identifiée au SIREN sous le numéro 344 469 077 RCS Thionville, a vendu à la SARL «VALEA» au capital de 3.000 €, avec siège à Terville (67); 3; Rue du Linkling-identifiée au SIREN sous le numéro 802 781 312 RCS Thionville,

Le fonds de commerce d'achat et vente d'articles d'optique de lunetterie, de lentilles, de prothèses et d'acoustiques, exploité dans des locaux sis à Hayange (67), 48, Avenue Foch, connu sous le nom de « OPTIQUE MAUFFREY », par la SARL «OPTIQUE MAUFFREY»

moyennant le prix de 50.000 €, dont pour les éléments incorporels 45.000 €, pour les éléments corporels 5.000 €

Jouissance: 1^{er} Octobre 2014

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion ou d'irrecevabilité, dans les dix jours de la dernière des publications légales en l'étude de Me Christine GANGLOFF, Mandataire Judiciaire à Thionville (67), 4, Rue Abel Ganco par acte extrajudiciaire.

Pour acte, J. GALLY - Notaire

57 MOSELLE

Arrondissements judiciaires de Metz, Thionville et Sarreguemines
(Dépôt en ligne sur le site de la préfecture de la Moselle)

- 12856 -

LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n°2014-DLP/BUPE-327 du 16 octobre 2014 impose à la société SITA LORRAINE, dont le siège est situé 5, rue des Drapeaux à Metz des prescriptions complémentaires relatives à la constitution de garanties financières pour assurer la mise en sécurité du centre de transit de déchets ménagers et assimilés sur la Zone Industrielle Sainte-Agathe à Fameck.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Fameck, à la Préfecture de la Moselle, Direction des Libertés Publiques, Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement ainsi que sur le portail Internet des services de l'État en Moselle (publications - publicité légale toute enquête publique - ICPE).

Nos services assurent aussi les insertions légales dans les journaux officiels périodiques et quotidiens de toute la France...
CONSULTEZ-NOUS !

LES AFFICHES MONITEUR

Parce que l'information commerciale est capitale !

Département de la Moselle

Commune de THIONVILLE

N° dossier 1/6-2014

Certificat d'affichage

de l'arrêté portant ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet de restructuration du centre commercial Sainte-Anne situé dans le quartier de la Côte des Roses à THIONVILLE

Je soussigné(e) N. Roger SCHREIBER Adjoint au Maire de la Ville de Thionville certifie que l'arrêté de M. le Préfet du département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé, a été affiché, avant le début de l'enquête, à compter du 23 octobre 2014 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 22 octobre au 6 novembre 2014 dans la commune de THIONVILLE, par affichage à la porte de la mairie et (1) aux services techniques 40 rue de Vieux Collège à compter du 24/10/14 sur place au centre commercial Sainte-Anne à compter du 24/10/14

Fait à Thionville, le 6 novembre 2014 (2)

Le Maire,

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué



Roger SCHREIBER

(1) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

(2) ce certificat est à compléter à l'issue de l'enquête et à insérer dans le registre qui sera transmis au commissaire enquêteur.

Moreno Brigitte

De: Philippe DE ZOLT [dezolt@cossalter-dezolt.com]
Envoyé: mercredi 5 novembre 2014 14:53
À: Moreno Brigitte
Objet: 14161 - BATTAVOINE - EXPROPRIATION RUE SAINTE ANNE
Pièces jointes: Lettre au Commissaire enquêteur.pdf
Importance: Haute

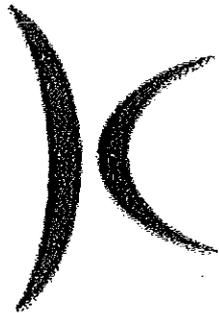
14161 - BATTAVOINE - EXPROPRIATION RUE SAINTE ANNE

Madame,

Vous trouverez ci-joint la copie de la lettre adressée ce jour en lettre RAR à Mme AGOSTINI, Commissaire enquêteur, dans l'affaire citée en objet.

Je vous remercie de bien vouloir la lui remettre.

Bien à vous,



Philippe DE ZOLT
Avocat associé

COSSALTER & DE ZOLT
Société d'Avocats
7, rue Pierre Simon de Laplace
BP 75159 - 57074 / METZ CEDEX 03
Tel : 03 87 36 17 32 - Fax : 03 87 37 30
55
Courriel : dezolt@cossalter-dezolt.com



COSSALTER & DE ZOLT
Société d'Avocats

Madame Michèle AGOSTINI
Commissaire Enquêteur
Hôtel de Ville
2, Cour du Château
57100 THIONVILLE

Successeurs de

Angel COSSALTER
AVOCAT HONORAIRE
Ancien Bâtonnier
Diplômé de SciencesPo Paris
Docteur d'État en droit

Philippe DE ZOLT
AVOCAT
DESS Contrats Publics
DEA Contentieux

Philippe COSSALTER
AVOCAT
Agrégé des facultés de droit
Professeur de droit public
Avocats associés

En Collaboration avec :

Julie AMBROSI
AVOCAT
DEA Droit Public
MASTER 2 Droit du
patrimoine

Déborah PONSEELE
AVOCAT
MASTER 2 Droit et
gouvernance territoriale

Alix DESVAUX
AVOCAT
MASTER 1 Droit Public

Cécile HAOUY
AVOCAT
MASTER 2 Contrats Publics

Selari d'avocats
au capital de 10.000 €
R.C.S. METZ TI 505 011 411

Metz, le 5 novembre 2014

Lettre Recommandée AR N°1A 103 160 3782 9

N/Réf. : BATAVOINE - EXPROPRIATION RUE SAINTE ANNE
Dossier n° 14161

Affaire suivie par Philippe DE ZOLT / PDZ

Objet : Enquête publique relative au projet de restructuration du
Centre commercial Sainte Anne à Thionville

Madame,

J'ai l'honneur de vous informer que je représente les intérêts de
Mme et M. Henri BATAVOINE demeurant 21, rue des Jardins à
KUNTZIG.

Mes mandants sont propriétaires d'un immeuble sis 3, rue Sainte
Anne et cadastré section 35 n°24 à Thionville.

Cet immeuble comporte d'une part des murs commerciaux à la
société de Pompes Funèbres BATAVOINE et d'autre part un
logement situé à l'étage et loué à Mme Sylvie BAECHLER.

Mes mandants viennent d'apprendre que l'EPF Lorraine a décidé
de recourir à une procédure d'expropriation dès le mois d'octobre
2013.

Or, ni avant cette date, ni même depuis, aucune offre amiable
d'acquisition n'a été faite à mes mandants.

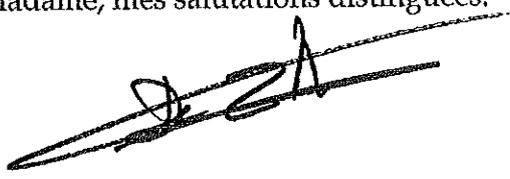
Des contacts antérieurs avaient été pris pour exposer les esquisses du projet, mais sans qu'aucune suite ne soit donnée par l'EPFL ou la Ville de Thionville.

Le recours, en première intention, à une procédure d'expropriation est inadmissible pour Mme et M. BATTAVOINE.

Ce mode d'appropriation forcée d'une propriété privée, très brutal, n'est pas justifié dès lors qu'aucune offre d'achat n'a été formulée antérieurement.

Mes mandants entendent donc s'opposer à la demande de l'EPFL.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. B.', is written over a horizontal line.

Avocat.

Moreno Brigitte

De: Philippe DE ZOLT [dezolt@cossalter-dezolt.com]
Envoyé: mercredi 5 novembre 2014 14:53
À: Moreno Brigitte
Objet: 14161 - BATTAVOINE - EXPROPRIATION RUE SAINTE ANNE
Pièces jointes: Lettre au Commissaire enquêteur.pdf

Importance: Haute

14161 - BATTAVOINE - EXPROPRIATION RUE SAINTE ANNE

Madame,

Vous trouverez ci-joint la copie de la lettre adressée ce jour en lettre RAR à Mme AGOSTINI, Commissaire enquêteur, dans l'affaire citée en objet.

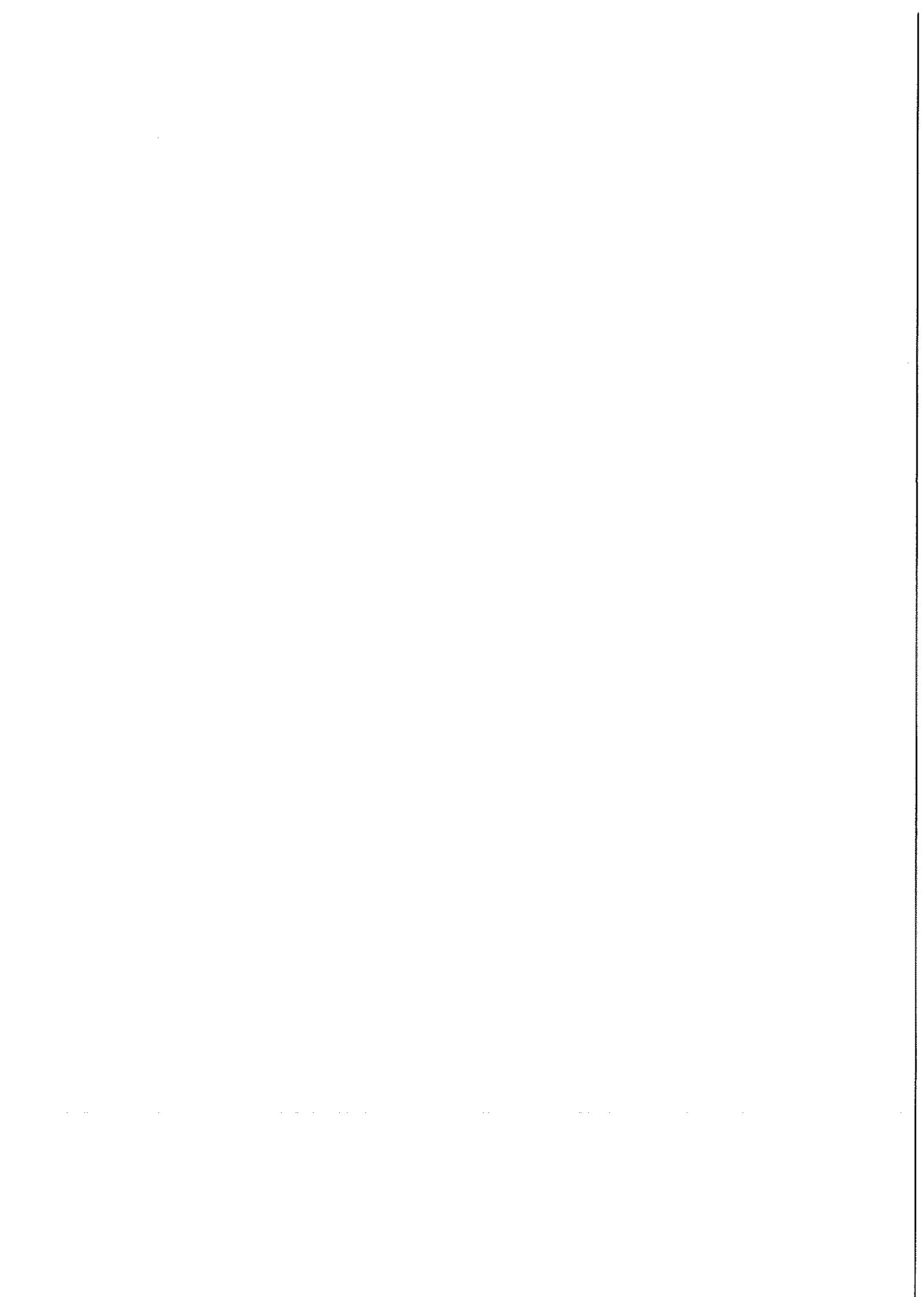
Je vous remercie de bien vouloir la lui remettre.

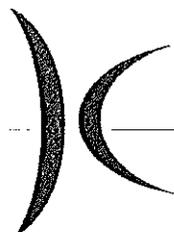
Bien à vous,



Philippe DE ZOLT
Avocat associé

COSSALTER & DE ZOLT
Société d'Avocats
7, rue Pierre Simon de Laplace
BP 75159 - 57074 / METZ CEDEX 03
Tel : 03 87 36 17 32 - Fax : 03 87 37 30 55
Courriel : dezolt@cossalter-dezolt.com





COSSALTER & DE ZOLT
Société d'Avocats

Madame Michèle AGOSTINI
Commissaire Enquêteur
Hôtel de Ville
2, Cour du Château
57100 THIONVILLE

Metz, le 5 novembre 2014

Successeurs de

Angel COSSALTER
AVOCAT HONORAIRE
Ancien Bâtonnier
Diplômé de SciencesPo Paris
Docteur d'État en droit

Philippe DE ZOLT
AVOCAT

DESS Contrats Publics
DEA Contentieux

Philippe COSSALTER
AVOCAT
Agrégé des facultés de droit
Professeur de droit public
Avocats associés

En Collaboration avec :

Julie AMBROSI
AVOCAT
DEA Droit Public
MASTER 2 Droit du
patrimoine

Déborah PONSEELE
AVOCAT
MASTER 2 Droit et
gouvernance territoriale

Alix DESVAUX
AVOCAT
MASTER 1 Droit Public

Cécile HAOUY
AVOCAT
MASTER 2 Contrats Publics

Selarl d'avocats
au capital de 10.000 €
R.C.S. METZ TI 505 011 411

Lettre Recommandée AR N°1A 103 160 3782 9

N/Réf. : BATTAVOINE - EXPROPRIATION RUE SAINTE ANNE
Dossier n° 14161

Affaire suivie par Philippe DE ZOLT / PDZ

Objet : Enquête publique relative au projet de restructuration du
Centre commercial Sainte Anne à Thionville

Madame,

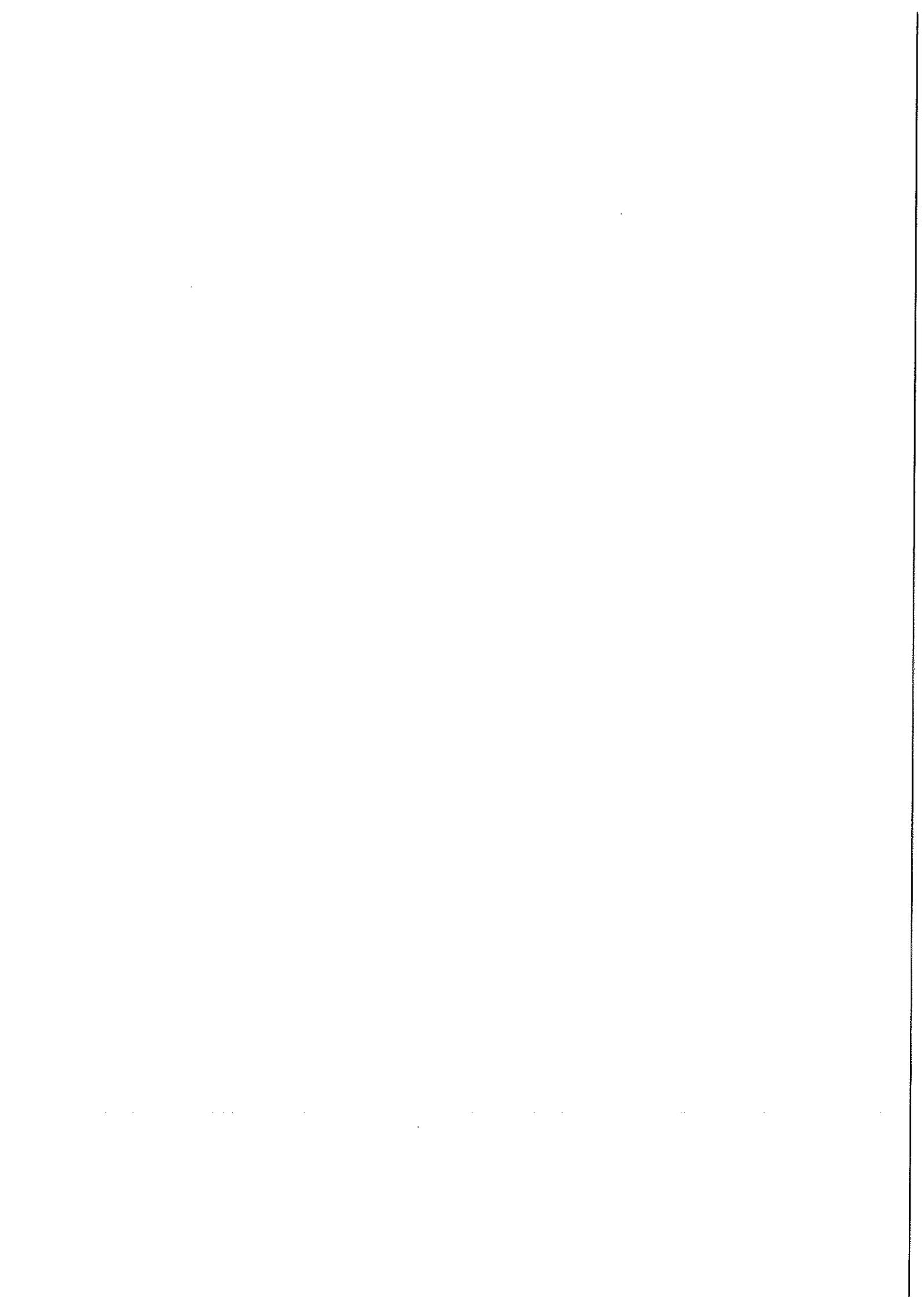
J'ai l'honneur de vous informer que je représente les intérêts de
Mme et M. Henri BATTAVOINE demeurant 21, rue des Jardins à
KUNTZIG.

Mes mandants sont propriétaires d'un immeuble sis 3, rue Sainte
Anne et cadastré section 35 n°24 à Thionville.

Cet immeuble comporte d'une part des murs commerciaux à la
société de Pompes Funèbres BATTAVOINE et d'autre part un
logement situé à l'étage et loué à Mme Sylvie BAECHLER.

Mes mandants viennent d'apprendre que l'EPF Lorraine a décidé
de recourir à une procédure d'expropriation dès le mois d'octobre
2013.

Or, ni avant cette date, ni même depuis, aucune offre amiable
d'acquisition n'a été faite à mes mandants.



Des contacts antérieurs avaient été pris pour exposer les esquisses du projet, mais sans qu'aucune suite ne soit donnée par l'EPFL ou la Ville de Thionville.

Le recours, en première intention, à une procédure d'expropriation est inadmissible pour Mme et M. BATTAVOINE.

Ce mode d'appropriation forcée d'une propriété privée, très brutal, n'est pas justifié dès lors qu'aucune offre d'achat n'a été formulée antérieurement.

Mes mandants entendent donc s'opposer à la demande de l'EPFL.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Avocat.

